

**VILLE
DE
NYONS**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025.57

Objet : feu d'artifice

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique présenté par le service animations de la Ville de Nyons 26110.

Vu l'avis de la Préfecture de la Drôme

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les spectateurs, les résidents et les automobilistes lors du feu d'artifice.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025.40 du 05 mars 2025

Article 2 : Un feu d'artifice classification F4 est autorisé sur le pont ROMAN

Le dimanche 20 avril 2025 à partir de 21 heures 45

Pour assurer la sécurité du pas de tir, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont Roman dès l'installation des artificiers à partir de 08H00.

Le pont Roman sera ouvert aux piétons jusqu'à 10H00, un couloir piéton sera mis en place

Article 3 : Afin de prévenir tout incident ou accident, un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services Techniques Municipaux qui installeront des barrières métalliques :

Place Jules Laurent – pont Roman, rue du Four à Chaux –RD 94, promenade de la Digue – passage du Petit Cladan.

- **Toute présence physique sera interdite à moins de 100 mètres de la zone de tir le dimanche 20 avril 2025 dès 20H00.**
- Un piquet de sécurité des Sapeurs Pompiers de NYONS sera sur place, au niveau du Four à Chaux.
- La circulation et le stationnement seront interdits sur le pont de l'Europe **le dimanche 20 avril 2025** à partir de 20 h 30 jusqu'à la dispersion des spectateurs.
- La R.D 94 sera barrée et toute circulation y sera interdite entre la route des Rieux et le rond-point de la Citadelle **le dimanche 20 avril 2025** de 21h55 à 22h30. Les forces de l'ordre seront présents pour la fermeture des voies de circulation.
- Le stationnement sera interdit **le dimanche 20 avril 2025** de 8H00 à 22H30 sortie du Four à Chaux
- Le stationnement sera interdit **du mercredi 16 avril 2025** à 8H00 au lundi 21 avril 2025 jusqu'à 18H00 sur 4 places de stationnement de la promenade de la Digue (côté vinaigrerie) vers les toilettes publiques. Les périmètres seront définis par barrières mobiles.

Article 4 : En cas d'intempéries le dimanche 20 avril 2025

Les mêmes dispositions des articles précédents seront reconduites pour le lundi 21 avril 2025.

Article 5 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nyons, la Cheffe de Service de Police Municipale les Sapeurs Pompiers et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 11 mars 2025

Le Maire

Pierre COMBES

